

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025****N°DCM-2025-017****OBJET :****FINANCES**

Débat d'Orientation Budgétaire

DOB 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 février 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. MARTINON représenté par M. CURNILLON - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS DESFARGES - M. DI CARLO représenté par M. MORIN - Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD - M. POCHON représenté par M. MATHIAS - M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

Absent : néant.

Madame Annie ROBIN est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORIN, qui en sa qualité d'Adjoint au maire chargé des finances, présente une analyse de l'évolution de la situation financière de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne au terme de l'exercice 2024, ainsi que les orientations budgétaires qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2025 pour les différents budgets (principal, assainissement, eau, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie) ;

Après avoir débattu du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025.

Ainsi délibéré le 3 mars 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Annie ROBIN

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 07 MARS 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 07 MARS 2025

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain)

Rapport d'Orientation Budgétaire

ROB 2025



Rappel : dans les communes d'au moins 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédents le vote du budget primitif. Il fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Une délibération du conseil municipal prend acte du DOB. Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. Le DOB vise à informer les élus sur le contexte national, l'évolution de la situation financière de la collectivité et à discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif.

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

NB : entre le 1^{er} janvier 2025 et le vote de la loi de finances, la loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 dite « spéciale » a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

1/ Contexte macro-économique

Contexte international :

Les dernières années sont marquées par un ralentissement économique au niveau européen (zone euro), par les conflits armés en Ukraine (depuis février 2022) et au Proche-Orient (depuis octobre 2023), ainsi que par le phénomène planétaire de dérèglement climatique.

Union Européenne :

Les règles du pacte de stabilité budgétaire sur la dette publique (60 % maximum du PIB) et sur le déficit budgétaire (3 % maximum du PIB) ne sont toujours pas respectées par de nombreux états membres. Le modèle productiviste et exportateur allemand est fortement impacté par la politique commerciale américaine et la concurrence chinoise. Les pays « moteurs » de la zone euro connaissent des difficultés politiques (notamment la France).

La Banque Centrale Européenne a décidé de porter les taux d'intérêts directeurs de la zone euro de 4,50 % en septembre 2023 à 3,15 % en décembre 2024.

Economie nationale :

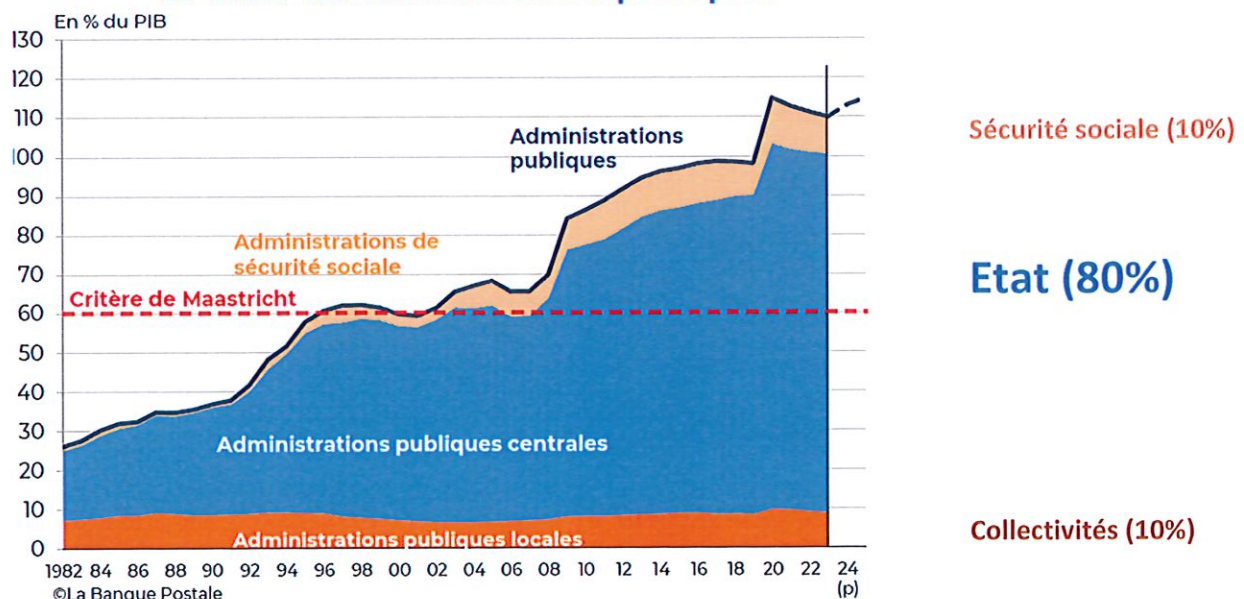
Depuis 2021, l'augmentation conséquente des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz) s'est accompagnée d'une hausse généralisée et durable des prix des carburants, des combustibles, de l'électricité et plus généralement des produits de consommation.

Deux tendances marquantes sont à retenir :

- Dégradation constante du déficit public depuis 2022 : il a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de - 77 Md€ à - 155 Md€. Il est attendu à -172 Md€ en 2024 et principalement généré par les administrations centrales.

- Augmentation de la dette publique de 45,80 % entre 2017 et 2024. Elle s'établit à 3 303 Md€ soit 113 % du PIB en 2024. L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (sanitaire et énergie) pour environ 250 Md€ et de l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'Etat.

La dette des administrations publiques



Quelques indicateurs :

Croissance du PIB = + 0,90 % en 2025 (prévision).

Rappel : + 1,10 % en 2024, et + 0,90 % en 2023. Moyenne entre 2000 et 2024 = + 1,3 %.

Taux d'inflation = + 1,60 % en 2025 (prévision).

Rappel : + 2 % en 2024 et + 4,9 % en 2023.

Niveau des prélèvements obligatoires : il est passé de 33,7 % PIB en 1974 à 48 % en 2024.

Collectivités locales :

Depuis 2013, on constate une forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités (- 20,50 % en volume, et - 40 % en tenant compte de l'inflation cumulée). La loi de programmation prévoit une stabilité des dotations aux collectivités de 55 Mds € en 2023 à 56 Mds € en 2027.

Disparition de l'autonomie financière des départements et des régions (partiellement pour les intercommunalités) qui ne disposent plus du levier fiscal, suite à la suppression des impôts directs locaux sur les ménages et les entreprises remplacés par une fraction de la TVA nationale.

Les dépenses de personnel ont fortement augmenté ces dernières années sous l'effet de plusieurs mesures imposées aux collectivités locales :

- Revalorisation du point d'indice (+ 3,50 % en 2022 et + 1,50 % en 2023, soit 3,2 Md€).
- Revalorisation des grilles salariales des agents de catégories B et C : + 0,2 Md€.
- Création de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE).
- Attribution de 5 points d'indice supplémentaires en 2024 : + 0,75 Md€.
- Extension de la « prime Ségur » en 2024 : + 0,17 Md€.

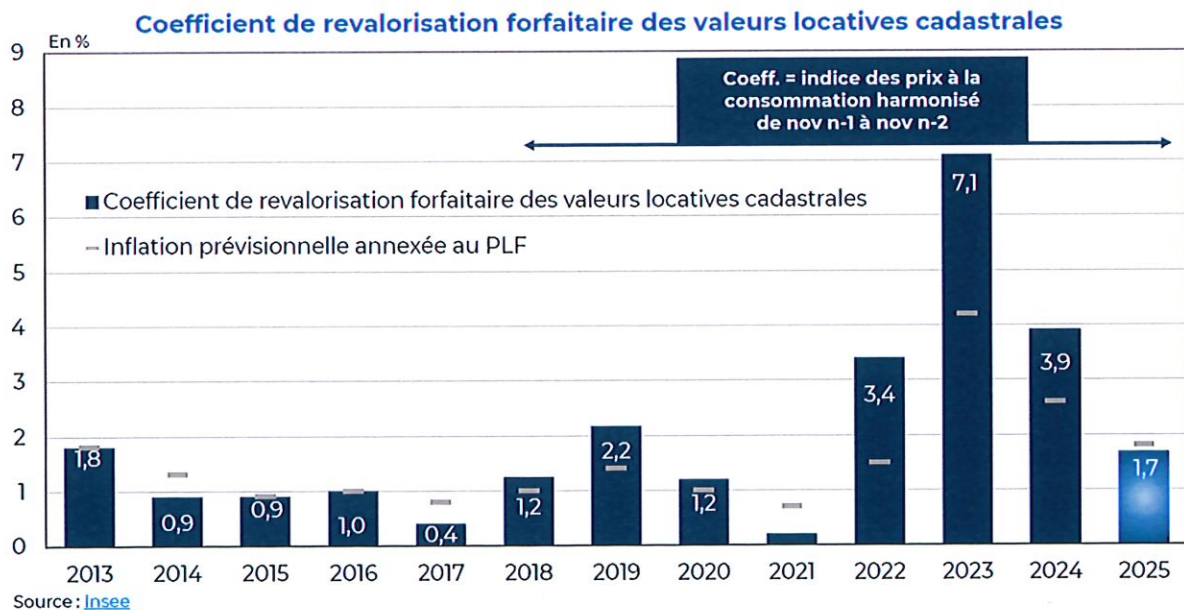
Sur les 9 premiers mois de 2024, on observe une hausse de 5,4% des charges de personnel.

2 / Finances publiques du bloc communal

Les dépenses des Administrations Publiques Locales sont passées de 56,3 Mds € en 1983 à 336 Mds € en 2024, suite aux transferts de compétences : gestion des collèges et lycées, du RSA et autres dépenses sociales, récupération de la voirie nationale, ...

Principales mesures de la Loin de Finances 2025 :

- Revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des établissements industriels de + 1,70 % en 2025. Pour mémoire, + 3,90 % en 2024. Donc augmentation des ressources fiscales sans augmenter les taux de fiscalité locale.



- Instauration du Dispositif de Lissage Conjoncturel ou « DILICO » ~~des recettes fiscales des~~ collectivités territoriales. Il instaure un prélèvement de 1 milliard d'euros sur plus de 2 000 collectivités, dont 250 millions d'euros pour les seules communes. La contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement. La contribution DILICO pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne est estimée par l'AMF à 8 340 € pour 2025. Les prélèvements seraient imputés sur les douzièmes de fiscalité (acomptes mensuels de DGF). Les contributions mises en réserve seraient reversées les 3 années suivantes, par tiers. 10% des sommes reversées seraient affectées aux divers fonds de péréquation (FPIC pour les communes, fonds national de péréquation des DMTD pour les départements, et Fonds de solidarité régional pour les régions).
- Déliaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière : la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.
- Réforme du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : la première version du PLF reposait sur une réduction historique du taux de FCTVA de 16,40 %, à 14,85 % à partir du 1^{er} janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Concours financiers de l'Etat :

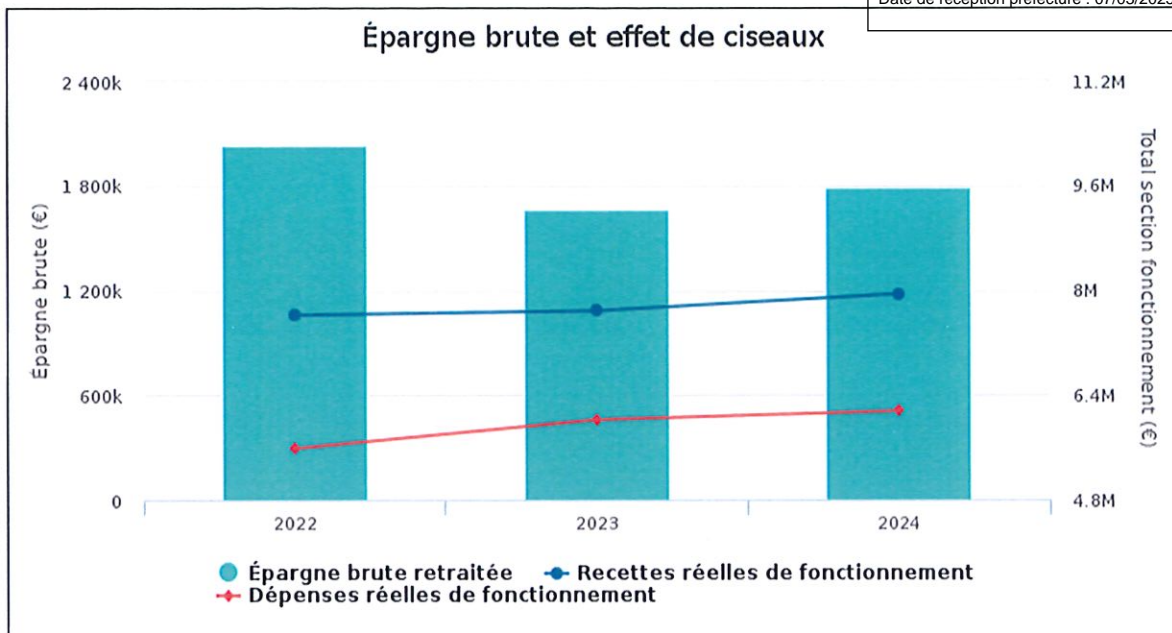
La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL (subvention aux investissements des collectivités locales). Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR (solidarité rurale) et + 140 M€ pour la DSU (solidarité urbaine). Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire (DGF de base).

Ratios d'analyse financière de la collectivité

Pour mesurer la santé financière d'une commune, la DGFIP, la Chambre Régionale des Comptes et les établissements bancaires analysent plus particulièrement les indicateurs suivants :

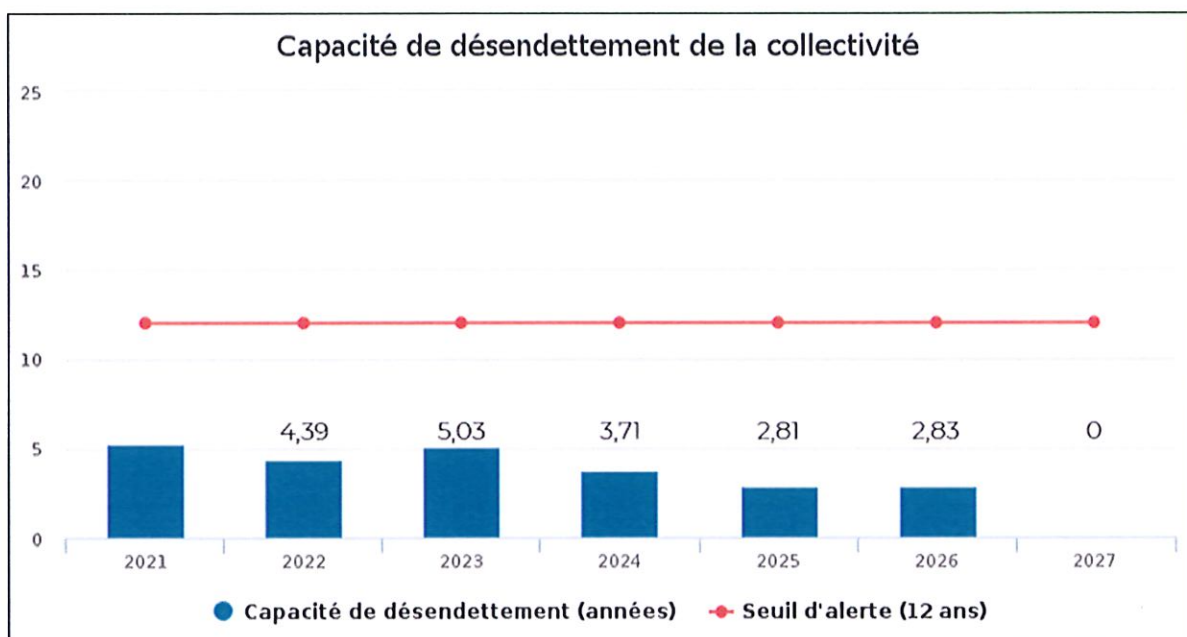
L'épargne brute :

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



Capacité de désendettement :

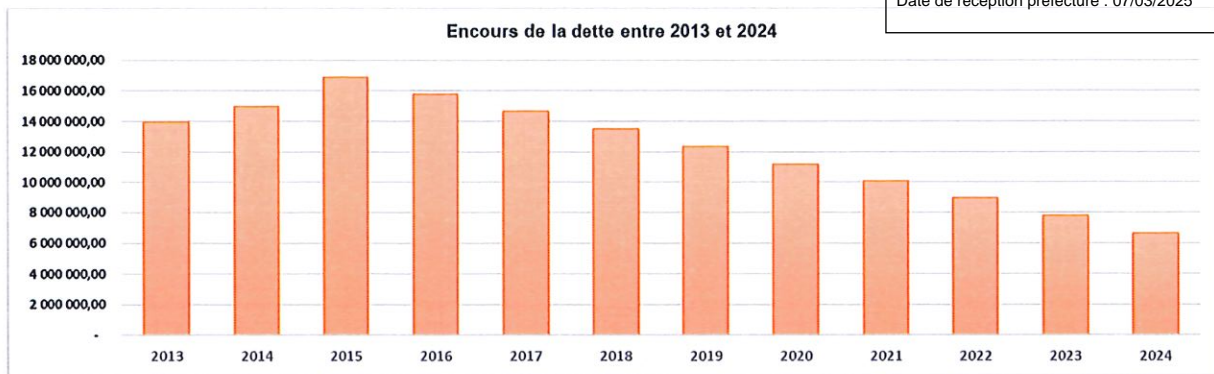
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 4,6 années en 2023.



Encours de la dette :

L'encours de la dette communale totale regroupe les emprunts à long et moyen termes restant dus au 31 décembre.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	13 961 000,00	14 975 000,00	16 894 000,00	15 764 000,00	14 638 000,00	13 496 000,00
2019	2020	2021	2022	2023	2024	
12 330 000,00	11 171 000,00	10 060 000,00	8 932 000,00	7 788 408,00	6 634 419,00	

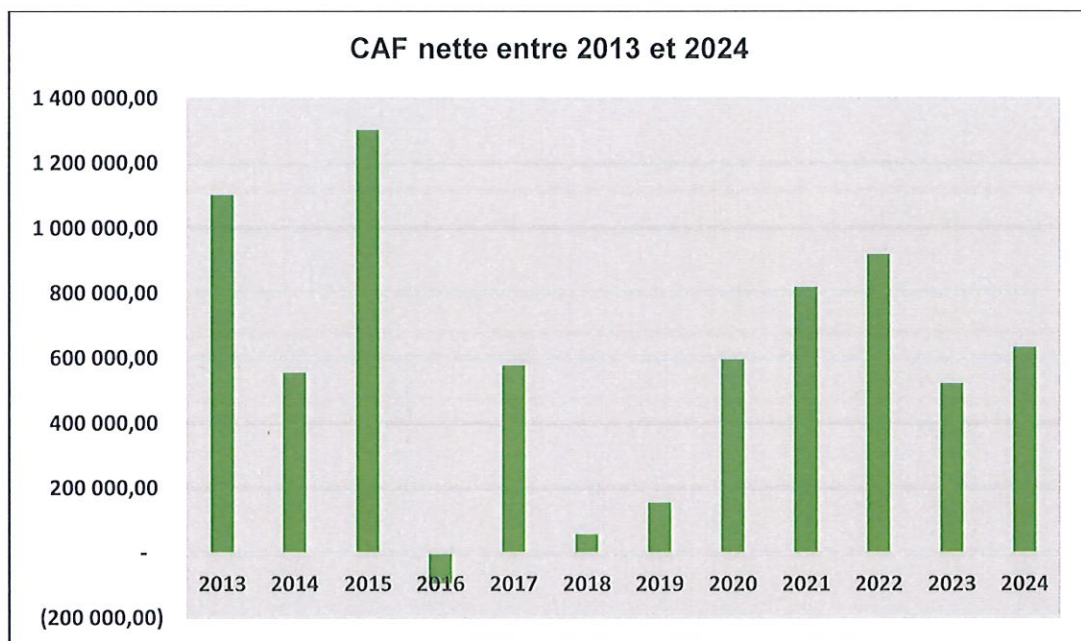


Le budget principal compte 14 prêts : 5 auprès de Dexia, 3 à la Caisse d'Épargne, 2 au Crédit Agricole, 3 à la Banque Postale et 1 au Crédit Mutuel. Un emprunt arrive à échéance en mai 2025. De même, au budget annexe assainissement, sur les 3 emprunts en cours, un sera soldé en mai 2025. Au niveau des budgets annexes : 2 emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale pour financer la reconstruction de la station d'épuration, pour un montant de 4 000 000 € (en 2022), ainsi que la construction de la nouvelle gendarmerie, pour un montant de 2 500 000 € (en 2022).

Capacité d'autofinancement nette :

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts remboursés par la collectivité sur l'exercice.

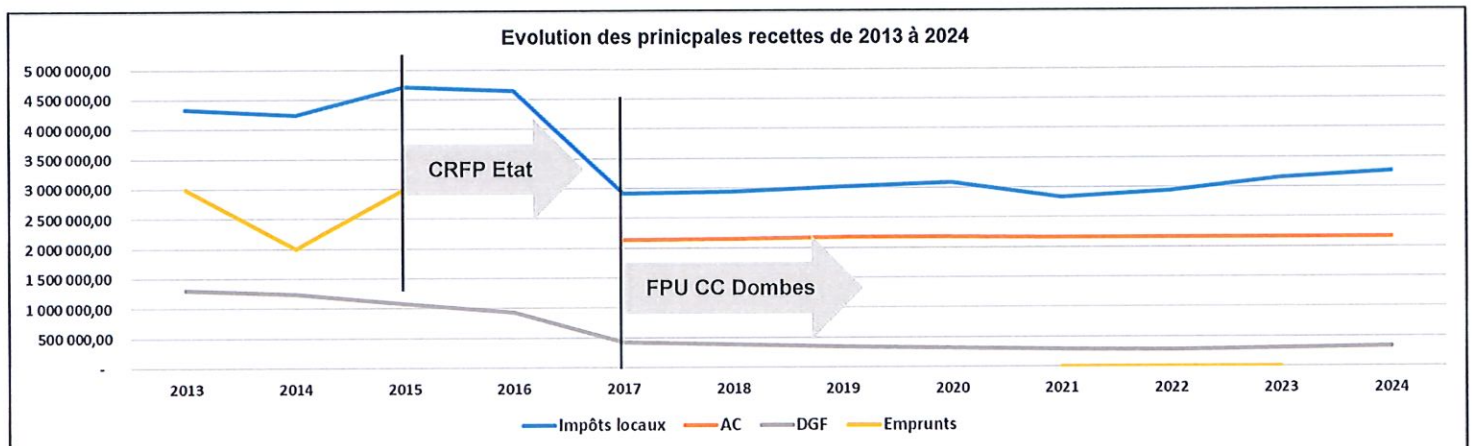
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAF nette	1 102 000,00	556 000,00	1 301 974,00	- 93 969,00	577 465,00	57 871,00
2019	2020	2021	2022	2023	2024	
155 666,00	596 162,00	818 431,00	919 000,00	521 833,00	634 233,00	



Evolution des recettes de la collectivité

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population	5 133	5 150	5 166	5 165	5 164	5 128	5 095	5 060
Fiscalité	4 taxes	4 taxes	4 taxes	4 taxes	FPU	FPU	FPU	FPU
RESSOURCES								
Impôts locaux	4 337 000,00	4 246 000,00	4 707 000,00	4 640 000,00	2 911 000,00	2 936 000,00	3 019 000,00	3 088 000,00
AC	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142 886,00	2 146 886,00	2 180 729,00	2 180 729,00
DGF	1 311 000,00	1 240 000,00	1 084 000,00	926 000,00	420 000,00	387 000,00	348 000,00	320 000,00
Emprunts	3 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	537 000,00	98 000,00	466 000,00	340 000,00	14 000,00	63 000,00	1 170 000,00	58 000,00
AUTOFINANCEMENT								
CAF nette	1 102 000,00	556 000,00	1 301 974,00	- 93 969,00	577 465,00	57 871,00	155 666,00	596 162,00

Année	2021	2022	2023	2024
Population	5 083	5 171	5 255	5 357
Fiscalité	FPU	FPU	FPU	FPU
RESSOURCES				
Impôts locaux	2 835 000,00	2 946 000,00	3 158 034,00	3 264 445,00
AC	2 165 658,00	2 158 000,00	2 157 883,00	2 157 883,00
DGF	296 000,00	274 000,00	300 894,00	333 009,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions reçues	57 500,00	201 000,00	421 404,00	192 614,00
AUTOFINANCEMENT				
CAF nette	818 431,00	919 000,00	521 833,00	634 233,00



CRFP = contribution au redressement des finances publiques (instaurée par l'Etat en 2015).
FPU = fiscalité professionnelle unique (créée par fusion de la CC de la Dombes au 1^{er} janvier 2017).
AC = attributions de compensation (versées par la CC de la Dombes sous le régime de la FPU).
DGF = dotation globale de fonctionnement (versement Etat pour couvrir les charges de fonctionnement).

Le produit des impôts locaux s'élevant à 3 264 445 € en 2024 (dont 788 083 € de FNGIR) est principalement basé sur le foncier bâti. Il représente la recette la plus importante devant les Attributions de Compensation (AC) versées par la C.C. de la Dombes (2 157 883 € en 2024). La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée d'une part forfaitaire et d'une part solidarité rurale dite « DSR », a connu une hausse de 300 894 € en 2023 à 333 009 € en 2024 (à noter que la part DSR « bourg-centre » - Châtillon étant un chef-lieu de canton - constitue presque la moitié de la DGF).

Les autres principales recettes de fonctionnement conservent des montants stables sur la période : en 2024, le FNGIR représentera 788 083 € et la DCRTP s'élèvera à 405 289 €.

La DCRTP 2025 versée à la Commune pourrait connaître une baisse de 60 793 €, soit une perte de 15 % par rapport à 2024.

Fiscalité directe locale

Taxes 2024	Base	Taux %	Produit
Taxe foncière bâti TFPB	8 139 689 €	32,67	2 333 678 €
Taxe foncière non bâti TFPNB	137 377 €	49,93	68 592 €
Taxe d'habitation RS THRS	353 785 €	11,34	40 119 €
Taxe d'habitation LV THLV	296 551 €	11,34	33 629 €

RS = résidences secondaires / LV = logements vacants.

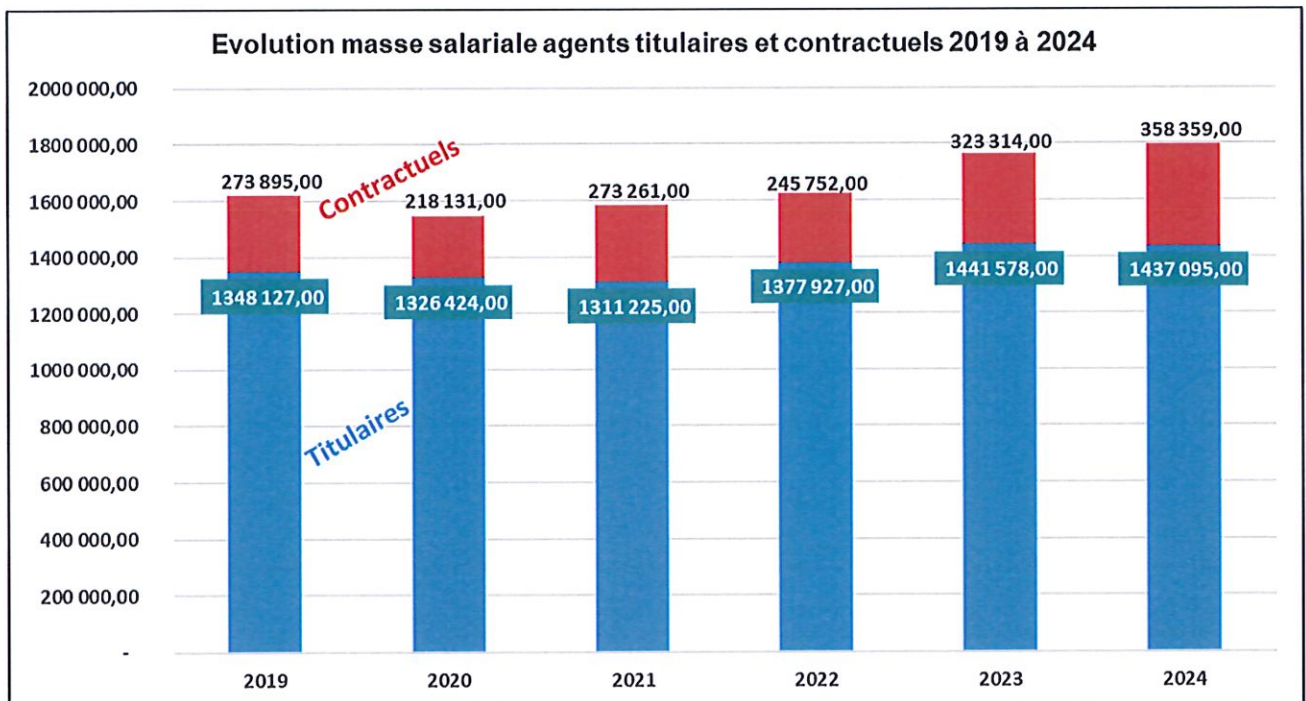
L'Etat a décidé des augmentations significatives des bases fiscales en 2023 : + 7,10 % et en 2024 : + 3,9 %. Pour 2025, l'évolution à la hausse sera moindre : + 1,70 %.

L'augmentation du produit de TFPB à taux constants est amoindrie par l'application du coefficient correcteur (écrêtement) qui représente - 323 948,00 € en 2024. Il n'est pas prévu d'augmenter les taux des impôts locaux.

En 2025, l'Etat poursuit l'exonération des bases de foncier bâti sur les locaux industriels et verse aux collectivités, en contrepartie, des allocations compensatrices.

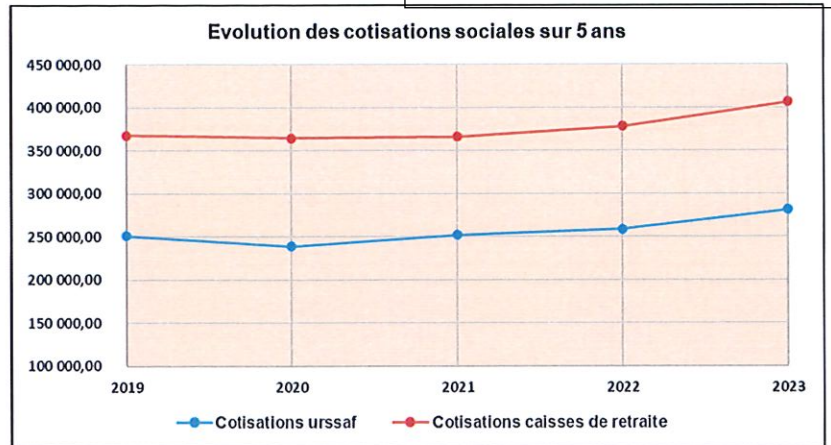
Les principales dépenses de fonctionnement / évolution 2024 - budget principal

Les dépenses de personnel



	Agents titulaires			Agents contractuels (=CDD)		Cotisations urssaf	Cotisations caisses de retraite	TOTAL :
	Rémunération TBI	Primes CIA+IFSE	SFT+NBI	Rémunération TBI	Primes + SFT			
	64111	64118	64112 + 64113	64131	64138 + 64132	6451	6453	
2019	1 177 686,00	137 504,00	32 937,00	255 365,00	18 530,00	250 878,00	367 656,00	2 240 556,00
2020	1 147 695,00	148 598,00	30 131,00	198 173,00	19 958,00	238 670,00	364 594,00	2 147 819,00
2021	1 137 252,00	140 881,00	33 092,00	248 505,00	24 756,00	251 686,00	365 753,00	2 201 925,00
2022	1 180 027,00	163 441,00	34 459,00	229 208,00	16 544,00	258 256,00	378 322,00	2 260 257,00
2023	1 207 341,00	199 594,00	34 643,00	303 973,00	19 341,00	281 204,00	406 279,00	2 452 375,00
2024	1 226 623,00	180 341,00	30 131,00	324 770,00	33 589,00	281 668,00	407 815,00	2 484 937,00

Augmentation en € et % entre 2019 et 2024	
Titulaires	Contractuels
88 968,00	84 464,00
6,60	30,84



Hausse historique de la CNRACL entre 2025 et 2028

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 instaure une augmentation progressive du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce décret officialise la hausse de 12 points des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 points dès cette année.

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations CNARCL augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 % pour l'année 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Voici l'évolution sur les 4 ans :

A compter du 1^{er} janvier 2025, le taux : « 31,65 % » est remplacé par le taux : « 34,65 % ».

A compter du 1^{er} janvier 2026, le taux : « 34,65 % » est remplacé par le taux : « 37,65 % ».

A compter du 1^{er} janvier 2027, le taux : « 37,65 % » est remplacé par le taux : « 40,65 % ».

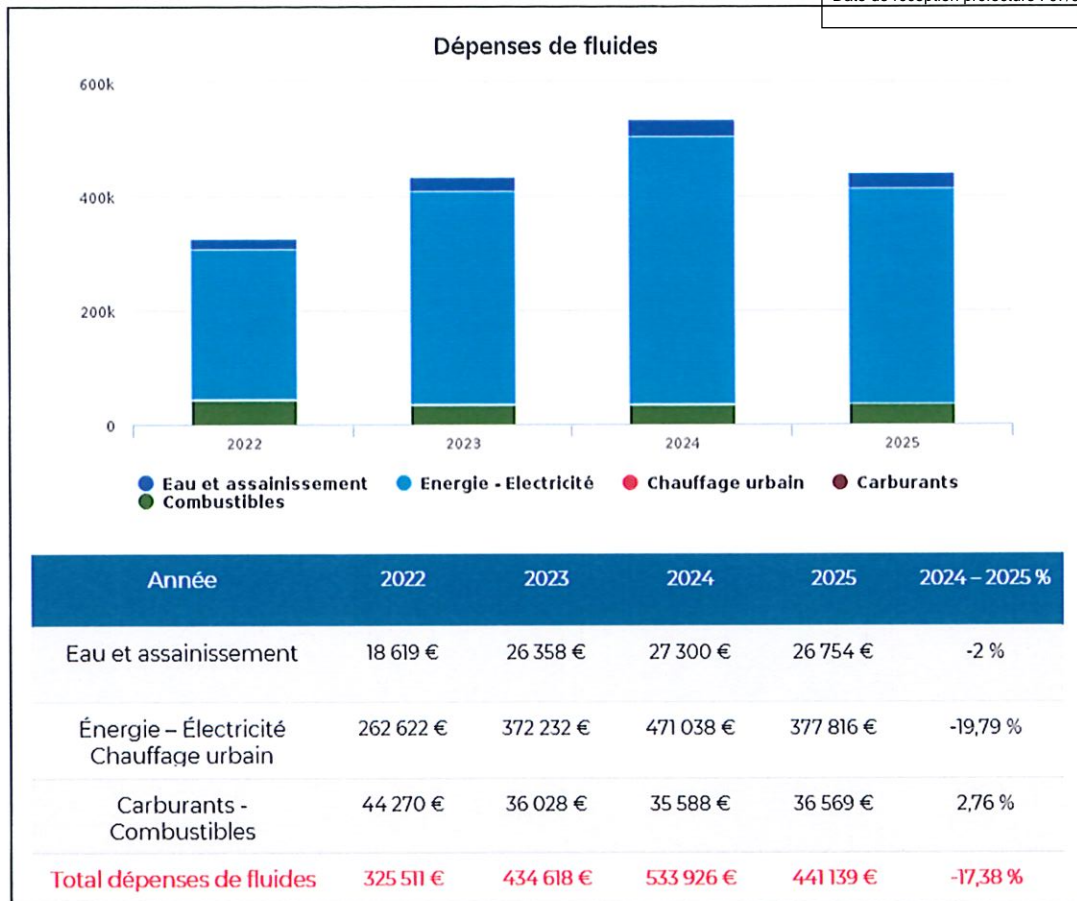
A compter du 1^{er} janvier 2028, le taux : « 40,65 % » est remplacé par le taux : « 43,65 % ».

La décision du Gouvernement d'augmenter les cotisations employeur auprès de la CNRACL représente une charge annuelle supplémentaire d'un milliard quatre cents millions d'euros dès 2025, et jusqu'à plus de cinq milliards d'euros par an à compter de 2028 pour les employeurs territoriaux.

L'impact sur le budget communal 2025 est estimé à environ + 53 000 €.

Les dépenses à caractère général

En 2024, les dépenses à caractère général se sont élevées à 2 195 394,01 € (2 062 251,57 € en 2023). Compte tenu du ralentissement de l'inflation depuis 2024, il est envisagé une hausse des dépenses courantes (fournitures, entretien, maintenance, ...) de + 2 %.



Les comptes administratifs 2024 du budget général et des 5 budgets annexes

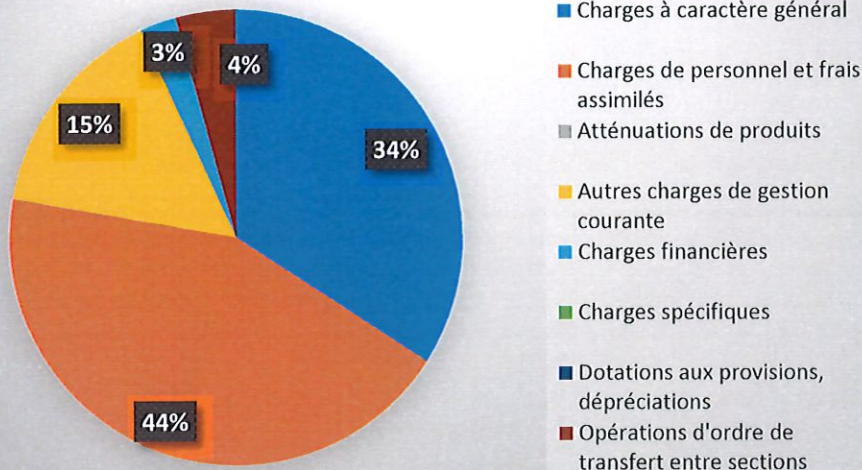
Budget principal 2024

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à 6 429 979,98 €, y compris les opérations d'ordre. Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 se sont élevées à 8 037 756,99 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 1 022 726,34 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

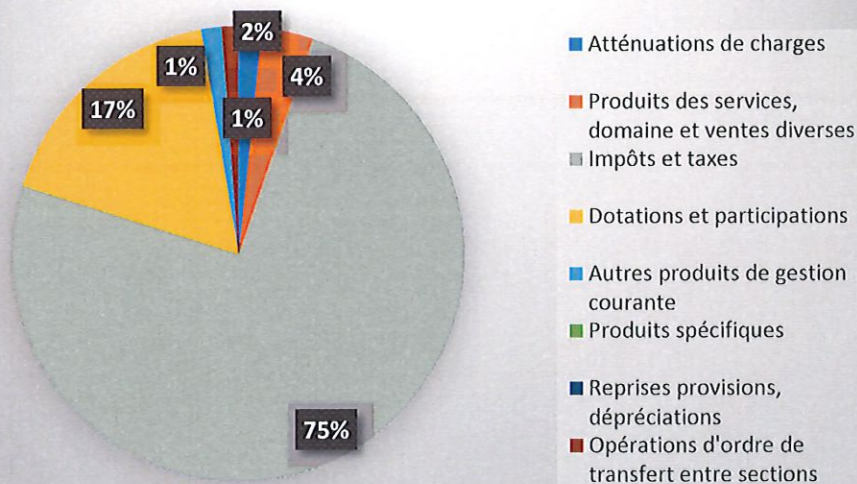
Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2024	BUDGET 2024	Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 852 720,00	2 195 394,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 073 119,00	2 802 086,77
014	Atténuations de produits	5 000,00	3 400,00
65	Autres charges de gestion courante	1 163 761,00	988 949,43
66	Charges financières	189 000,00	165 082,29
67	Charges spécifiques	5 000,00	1 888,59
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 000,00	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	273 178,89
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 429 979,98 €

Dépenses de fonctionnement 2024



Chapitre	Recettes de fonctionnement 2024	BUDGET 2024	Titres émis
013	Atténuations de charges	158 000,00	136 380,64
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	226 000,00	292 445,81
73 - 731	Impôts et taxes	5 894 067,00	5 993 543,26
74	Dotations et participations	1 378 165,00	1 404 139,58
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00	114 242,92
77	Produits spécifiques	4 000,00	4 271,06
78	Reprises provisions, dépréciations	00,00	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00	92 733,72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			8 037 756,99 €

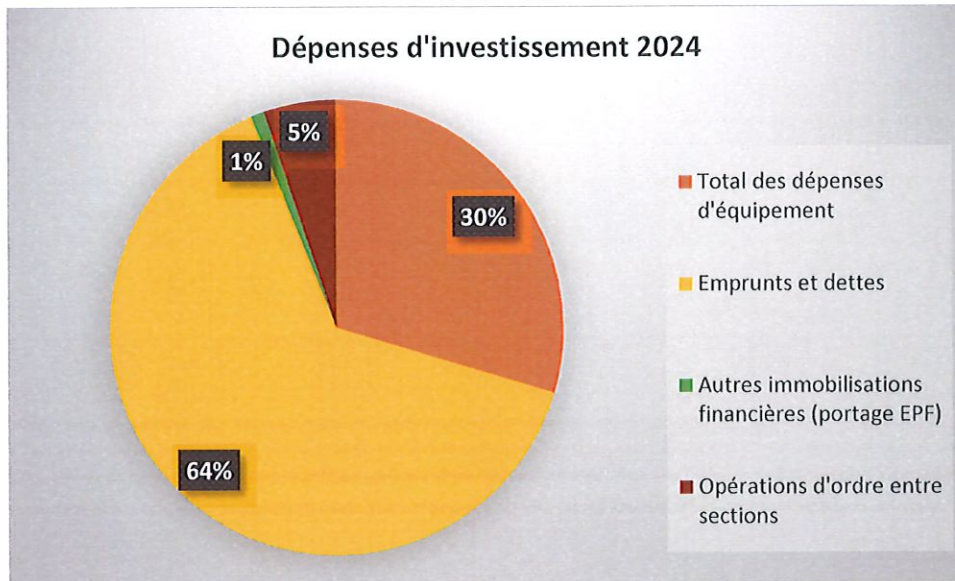
Recettes de fonctionnement 2024



En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 796 348,55 € et les recettes à 2 224 359,15 € (le solde d'exécution reporté 2023 est négatif à 725 401,80 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

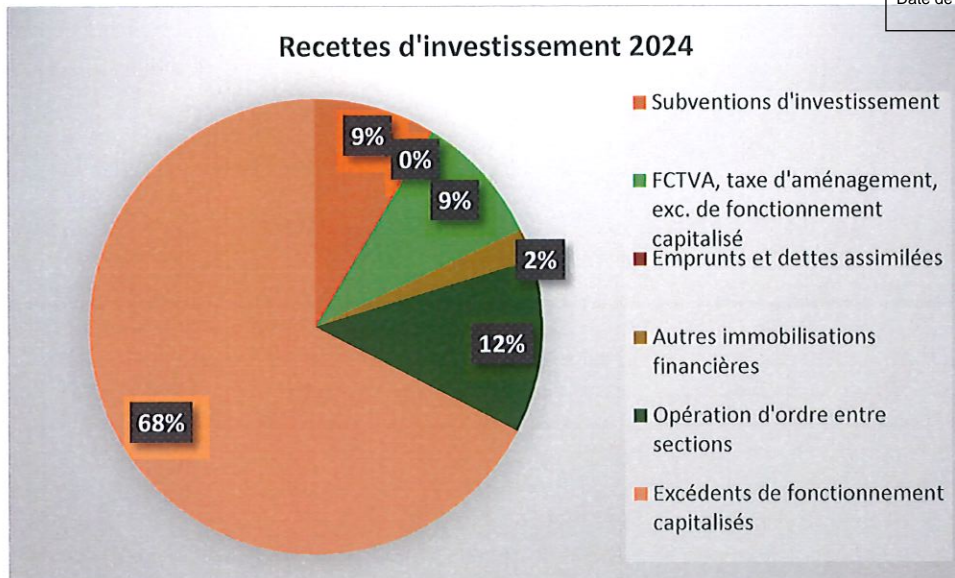
Chapitre	Dépenses d'investissement 2024	Mandats émis
204-20-21-23	Total des dépenses d'équipement	532 290,99
16	Emprunts et dettes	1 153 989,34
27	Autres immobilisations financières (portage EPF)	17 334,50
040 - 041	Opérations d'ordre entre sections	92 733,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 796 348,55 €



Au niveau des opérations individuelles, les principales dépenses réalisées sont :

- 161 456,38 € pour les travaux divers sur les bâtiments communaux / Prog. 2023 (81 000 € pour la chaudière de l'école élémentaire),
- 86 876,69 € pour les travaux de rénovation énergétique (Led gymnases et halle sportive),
- 77 028,00 € pour les études de diagnostic de l'église Saint-André,
- 62 635,19 € pour les travaux divers sur la voirie communale / Prog. 2024 (dont les voies du Bramont, de la Bouchardière, et du Vernay),
- 34 722,04 € pour les travaux divers sur les bâtiments communaux / Prog. 2024 (dont la toiture et les stores de l'école maternelle, ainsi que la toiture du bâtiment de Malatrait),
- 22 258,08 € pour l'équipement informatique de divers sites (dont 8 000 € pour la numérisation / indexation des registres d'état civil).
- 13 885,00 € pour la reprise des concessions des carrés n°10 et 11 du cimetière.

Chapitre	Recettes d'investissement 2024	Titres émis
13	Subventions d'investissement	192 614,10
10	FCTVA, taxe d'aménagement, exc. de fonctionnement capitalisé	208 366,16
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions jardins familiaux)	200,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00
040-041	Opération d'ordre entre sections	273 178,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 224 359,15 €



Le FCTVA versé par l'Etat à la collectivité a représenté 115 483,43 €. La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme s'est élevée à 92 882,73 €.

Au niveau des opérations individualisées, les principales recettes réalisées proviennent des co-financeurs de l'aménagement du terrain synthétique de l'Europe pour 18 800 € de la Fédération Française de Football / Ligue Régionale. L'Etat / DRAC Rhône-Alpes a versé 16 695,50 € afin d'accompagner les études de diagnostic de l'église Saint-André. L'Agence Nationale du Sport (ANS) a procédé au versement de 105 000 € pour la rénovation complète des éclairages intérieurs des gymnases. Le Département a versé un acompte de subvention de 43 245,20 € pour les économies d'énergie sur le patrimoine communal.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à 235 053,85 € en dépenses (dont 62 580 € pour l'acquisition d'un véhicule camion benne des services techniques, 32 015,82 € pour l'achat de praticables sur pilotis mousse pour le gymnase de l'Europe, 26 556 € pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès et 21 361,20 € pour l'aménagement d'abris avec fondation pour les jardins familiaux. Ils représentent 132 950 € en recettes (dont 55 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments sportifs et 64 867,80 du Département de l'Ain (solde) pour accompagner les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 630 503,35 €.
- un déficit en section d'investissement de 297 391,20 €.

Budget annexe assainissement :

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 322 439,68 € et les recettes à la somme de 170 011,66 € (l'excédent de fonctionnement 2023 s'élevant à 430 055,56 €).

Vue d'ensemble de la section d'exploitation :

Chapitre	Dépenses d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Mandats émis
011	Charges à caractère général	99 500,00	50 914,72
012	Charges de personnel	5 000,00	2 934,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,52

66	Charges financières	114 550,00	79 961,93
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	50,00	50,00
042	Opération d'ordre entre sections	200 000,00	188 578,51
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			322 439,68 €

Chapitre	Recettes d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Titres émis
70	Produits des services : redevances et PAC	180 000,00	138 502,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00	31 509,09
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			170 011,66 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 2 113 047,58 € et les recettes à la somme de 2 490 775,12 € (le solde d'exécution reporté 2023 est positif à 207 690,80 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2024	Mandats émis
23	Opérations d'investissement (immobilisations en cours)	1 914 854,13
16	Emprunts et dettes	114 487,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 509,09
041	Opérations patrimoniales	52 196,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 113 047,58 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2024	Titres émis
13	Subventions d'investissement	00,00
16	Emprunts et dettes	2 250 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	188 578,51
041	Opérations patrimoniales (remb. avance versée à entr. Brunel)	52 196,61
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 490 775,12 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à 771 687,97 € en dépenses (frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration) et 721 121,50 € en recettes (subventions de l'AERMC et de la Commune de l'Abergement-Clémenciat pour la construction de la nouvelle station d'épuration).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 277 627,54 €.
- un excédent en section d'investissement de 585 418,34 €.

Budget annexe eau

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 115 608,44 € et les recettes à la somme de 193 479,18 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 707 550,83 €).

Vue d'ensemble de la section d'exploitation :

Chapitre	Dépenses d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Mandats émis
011	Charges à caractère général	25 100,00	81,00
012	Charges d personnel	5 000,00	1 840,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	120 000,00	113 687,44
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			115 608,44 €

Chapitre	Recettes d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Titres émis
70	Ventes d'eau	150 000,00	175 785,56
042	Opération d'ordre entre sections	18 000,00	17 692,25
75	Autre produit de gestion courante	00,00	1,37
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			193 479,18 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 237 545,40 € et les recettes à la somme de 113 687,44 € (le solde d'exécution reporté 2023 est positif à 327 809,08 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2024	Mandats émis
040	Opération d'ordre entre sections	17 692,25
23-21	Opérations d'équipement	219 853,15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		237 545,40 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2024	Titres émis
13	Subventions d'investissement	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	113 687,44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		113 687,44 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 785 421,57 €.
- un excédent en section d'investissement de 203 951,12 €.

Budget annexe camping

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 107 880,05 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 5 397,24 €) et les recettes à la somme de 132 402,49 €.

Les dépenses de fonctionnement 2024 concernent :

- Les charges à caractère général : 40 488,71 € (énergies, réparations, maintenance).
- Les charges de personnel : 49 255,36 € (deux gérants + un saisonnier l'été).
- Les dotations aux amortissements : 18 135,15 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 concernent :

- Les produits de services : 118 241,48 € (locations des emplacements et chalets).
- La taxe de séjour : 4 054,50 €.
- Les dotations et participations : 10 000,00 €.

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 70 337,09 € (principalement le remboursement au budget principal de l'avance versée pour les travaux d'aménagement de l'aire de résidences mobiles de loisirs = 50 000 €).
- les recettes 2024 se sont élevées à la somme de 43 135,15 € (le solde d'exécution d'investissement 2023 est positif à 41 167,27 €).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 29 919,68 €.
- un excédent en section d'investissement de 13 965,33 €.

Budget annexe cinéma

Ce budget concerne exclusivement l'exploitation de l'activité du cinéma l'Etoile et ne comporte donc pas de mouvements en section d'investissement en 2024.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 159 860,38 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 49 499,78 €) et les recettes à la somme de 153 948,75 €.

Les dépenses de fonctionnement 2024 concernent :

- Les charges à caractère général : 159 752,49 € (dont le réseau Féliciné, la location de films, la SACEM, et depuis le 1^{er} septembre la DSP CinéOde).
- Les charges de personnel : 106,67 € (indemnité régisseur).
- Autres charges de gestion courante : 1,22 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 concernent :

- Les ventes de produits et prestations : 93 845,75 € (entrées et abonnements).
- Les subventions d'exploitation : 60 103,00 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 43 588,15 €.

Budget annexe nouvelle gendarmerie

Ce budget a été créé en 2021, pour la construction de la nouvelle gendarmerie comprenant une caserne, des locaux de service et 11 logements répartis dans deux immeubles, situés Impasse de Ripasson.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 53 896,55 € (le déficit de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 19 063,74 €) et les recettes à la somme de 152 411,59 €.

- Les dépenses sont constituées du remboursement des intérêts du prêt Banque Postale.
- Les recettes sont issues des loyers versés par la DDFiP de l'Ain (Trésor Public) au titre de la location du site.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à la somme de 100 687,72 € et les recettes se sont établies à 148 658,10 € (le déficit d'investissement 2023 reporté est de 89 649,59 €).

- Les dépenses concernent principalement le remboursement de l'emprunt souscrit pour les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie.
- Les recettes sont constituées par le versement du solde de la subvention de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 s'établissent comme suit :

- en recettes : 60 000,00 € constitués des subventions de l'Etat au titre de la DSIL.
- en dépenses : 15 495,00 € pour solder la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SEMCODA.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 79 451,30 €,
- un déficit en section d'investissement de 41 679,21 €.

Sigles collectivités locales :

- AAPC : Avis d'Appel Public à la Concurrence
- ABF : Architecte des Bâtements de France
- AC : attribution de compensation
- ADF : Assemblée des Départements de France
- ADIL : Association Départementale pour l'Information sur le Logement
- AERMIC : Agence de l'Eau RMC
- AMF : Association des Maires de France
- ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- APUL : Administrations Publiques Locales

- BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
- BP : Budget Primitif
- BSN : Bureau Service National

- CA : Compte Administratif
- CADA : Commission d'Accès aux Documents Administratifs
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CAF : Capacité d'Auto-financement Nette
- CAO : Commission d'Appel d'Offre
- CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
- CC : Communauté de Communes
- CCP : Code de la Commande Publique
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- CD : Conseil Départemental
- CDNPS : Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
- CEP : Conseil en Energie Partagée
- CFA : Centre Formation Apprentis
- CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- COS : Coefficient d'Occupation du Sol
- CR : Conseil Régional
- CRC : Chambre Régionale des Comptes
- CU : Certificat d'Urbanisme
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

- DAC : Document d'Aménagement Commercial
- DDT : Direction Départementale des Territoires
- DDER : Direction Départementale des Finances Publiques
- DEEE : Déchets Electronique, Electroménager, Electronique
- DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
- DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
- DM : Décision Modificative
- DOB : Débat d'Orientatoin Budgétaire
- DP : Déclaration Préalable
- DPU : Droit de Prémption Urbain
- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSIL : Dotation de Soutien aux Investissements Locaux
- DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- DSR : Dotation de Solidarité Rurale
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique

- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ERP : Etablissement Recevant du Public

- FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- FPU : Fiscalité Professionnelle Unique

- GIR : Garantie Individuelle de Ressource
- GRETA : Groupement d'Etablissement pour la formation continue

- HQE : Haute Qualité Environnementale
- HLM : Habitation à Loyer Modéré

- ICNE : Intérêts Courus Non Echus
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

- IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- IRL : Indice de Référence des Loyers

- LEADER : Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

- OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- ORT : Opération de Revitalisation du Territoire

- PA : Permis d'Aménager
- PAC : Participation pour l'Assainissement Collectif
- PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- PC : Permis de Construire
- PCET : Plan Climat Energie Territorial
- PD : Permis de Démolir
- PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- PLD : Plafond Légal de Densité
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PMR : Personne à Mobilité Réduite
- PPA : Personnes Publiques Associées
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

- RAR : Restes à Réaliser
- RNU : Règlement National d'Urbanisme
- RSA : Revenu de Solidarité Active

- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- SAU : Surface Agricole Utile
- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
- SIG : Système d'Information Géographique
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- SPL : Société Publique Locale
- SPS : Sécurité et Protection de la Santé Urbains
- SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains
- STEP : Station d'épuration

- TA : Taxe d'Aménagement
- TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
- TEOM : Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères
- TFB : Taxe sur le Foncier Bâti
- TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti
- TH : Taxe d'Habitation
- THLV : TH sur les logements vacants
- TLE : Taxe Locale d'Equipement
- TPG : Trésorier-Payeur Général

- UDAF : Union Départementale des Allocations Familiales

- VRD : Voies et Réseaux Divers

- ZA : Zone d'Activités
- ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
- ZAD : Zone d'Aménagement Différé
- ZI : Zone Industrielle
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZPR : Zone de Publicité Réglementée
- ZRR : Zone de Revitalisation Rurale